



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2022

I - OUVERTURE DE LA SÉANCE

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

III - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 16 JUIN 2022

IV - PÉRIODE DE QUESTIONS

V - CORRESPONDANCE

VI - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

VII - TRÉSORERIE

- A) Tonnage de la période
- B) Comptes à payer de la période

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- A) Radiation de comptes à recevoir
- B) Financement de conteneur projet intégré

IX - VARIA

X - PÉRIODE DE QUESTIONS

XI - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 14 juillet 2022

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute, Kévin Maurice, maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Denis Lavigne, conseiller de la municipalité de Saint-Placide, formant quorum de ladite Régie et monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

Était également présente : madame Isabelle Charbonneau, adjointe à la direction générale et comptabilité de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, monsieur Bernard Bigras-Denis.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-07-22

Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Denis Lavigne
et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit adopté avec la modification suivante :

Le point A au point IX Varia est ajouté :

« A) Demande de commandite pour la fourniture d'un bac de collecte d'ordures».

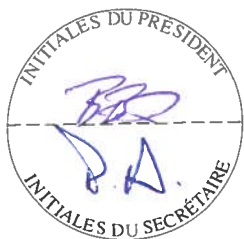
- adopté à l'unanimité

III - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JUIN 2022

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

2-07-22

Il est
Proposé par monsieur Denis Lavigne
Appuyé par monsieur Bernard Bigras-Denis
et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16
juin 2022.

- adopté à l'unanimité

IV - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

V - CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et
envoyée.

VI – RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SELON L'ARTICLE 10.2 DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Concernant le suivi des contrats octroyés par la Régie, il n'y a
aucune nouvelle information à divulguer.

VII - TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets
et compost)

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du
17-06-2022 au 14-07-2022, déposée par le président;

3-07-22

Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Denis
Lavigne
et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés
tels que présentés par le président pour la période du 17-06-
2022 au 14-07-2022, et ce, pour un montant de 485 754.77\$.



**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

VIII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Radiation de comptes à recevoir

CONSIDÉRANT que le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT que les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« la RIADM »);

CONSIDÉRANT que ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

En conséquence, il est :

4-07-22

Proposé par monsieur Denis Lavigne
Appuyé par monsieur Kévin Maurice
Et résolu

QUE le conseil de la RIADM autorise la radiation des comptes à recevoir totalisant la somme de 1 465.45 \$.

-adopté à l'unanimité

B) Financement des conteneurs pour les projets intégrés

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« la RIADM ») prête un bac bleu et un bac brun par adresse aux propriétaires sur les territoires des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les résidents ont en général un bac vert par adresse;

CONSIDÉRANT la construction de projets intégrés sur les territoires des municipalités membres;

CONSIDÉRANT les multiples problématiques potentielles à avoir un trop grand nombre de bacs aux abords de la chaussée lors des journées de collectes, d'un point de vue de sécurité, urbanisme ainsi que logistique de la collecte;

En conséquence, il est :

5-07-22

Proposé par monsieur Denis Lavigne
Appuyé par monsieur Kévin Maurice
Et résolu

QUE la RIADM prête un bac brun par adresse civique pour tout projet intégré.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE, pour tout nouveau projet intégré, la RIADM contribuera aux frais dépensés par le propriétaire ou le comité ou l'association du projet intégré pour l'achat de deux (2) conteneurs, le premier tenant lieu des bacs verts individuels pour chaque adresse civique et le deuxième tenant lieu des bacs bleus individuels pour chaque adresse civique, le tout selon les modalités suivantes :

a) Pour l'achat d'un conteneur qui tiendra lieu de bac vert, la contribution sera du montant le plus bas entre le coût d'achat du conteneur avant taxes ou le produit de la multiplication entre le montant de cent dollars (100,00\$) et le nombre d'adresses civiques du projet intégré faisant l'objet de cette contribution;

b) Pour l'achat du conteneur qui tiendra lieu de bac bleu, la contribution sera du montant le plus bas entre le coût d'achat du conteneur avant taxes ou le produit de la multiplication entre le montant de cent dollars (100,00\$) et le nombre d'adresses civiques du projet intégré faisant l'objet de cette contribution;

QUE, pour tout projet intégré construit avant 2022, la RIADM contribuera aux frais dépensés par le propriétaire ou le comité ou l'association du projet intégré pour l'achat d'un conteneur tenant lieu de bac bleu individuel. La contribution sera du montant le plus bas entre le coût d'achat du conteneur avant taxes ou le produit de la multiplication entre le montant de cent dollars (100,00\$) et le nombre d'adresse civique du projet intégré faisant l'objet de cette contribution.

QUE, lorsqu'un paiement est effectué aux termes du paragraphe précédent pour tout projet intégré construit avant 2022, la RIADM récupère les bacs bleus déjà présents sur les lieux faisant l'objet d'une telle contribution.

QUE les paiements des contributions décrites dans la présente soit effectués sur présentation des factures par le propriétaire ou le comité ou l'association du projet intégré.

- adopté à l'unanimité

IX – VARIA

A) Demande de commandite pour la fourniture d'un bac de collecte d'ordures

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de commandite, provenant d'une famille Ukrainienne ayant élu domicile dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, concernant la fourniture d'un (1) bac de collecte d'ordures par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («la RIADM»);

CONSIDÉRANT que la RIADM désire faciliter l'installation d'une famille Ukrainienne dans la municipalité de Saint-André d'Argenteuil;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

En conséquence, il est :

6-07-22

Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Denis Lavigne
Et résolu

QUE la RIADM accepte de fournir gratuitement un (1) bac de collecte d'ordures d'une valeur de 108.99\$ plus taxes, à la famille Ukrainienne de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

- adopté à l'unanimité

X - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

XI - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

7-07-22

Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Bernard Bigras-Denis
et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 15 septembre 2022 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Pierre Arseneault
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Bernard Bigras-Denis
Président